



*Des maires unis pour la forêt et le bois local*

COMMUNIQUE DE PRESSE  
FEVRIER 2023

## Les Communes forestières donnent les clés aux élus pour s'investir dans la gestion de leur forêt !

*Afin d'assurer la pérennité des espaces forestiers, les élus doivent s'approprier la gestion durable de leur forêt communale et s'investir dans la rédaction et la mise en œuvre de l'aménagement forestier. Les Communes forestières proposent une formation qui leur permettra de comprendre leur rôle et leur levier d'action dans la gestion de leur forêt.*



2 mars 2023  
de 14h30 à 17h



La Trinité, salle du conseil municipal

Le changement climatique, la prolifération de nuisibles, les incendies... fragilisent nos espaces forestiers. La pérennité des espaces forestiers est garantie par la mise en œuvre du régime forestier. En tant que propriétaires des forêts communales, les communes doivent s'impliquer dans la gestion de leur peuplement forestier pour assurer son renouvellement, être un lieu de loisirs, de production de bois, de biodiversité, de pastoralisme...

L'équilibre entre ces usages est un exercice difficile dans le contexte d'évolution difficilement prévisible du climat. Des actions sont prévues dans les aménagements forestiers, document de gestion durable, pour s'assurer de cet équilibre.

Les Communes forestières proposent d'accompagner les élus dans l'appréhension de la gestion de leur forêt, les révisions et mises en œuvre des aménagements forestier, les travaux et coupes de bois... Dans ce cadre, elles organisent la prochaine formation « Elus, investissez-vous dans l'aménagement de votre forêt ».

Cette formation sera l'occasion de rappeler la définition d'un « aménagement forestier », de préciser le rôle décisionnaire de l'élu dans la gestion de la forêt communale et le rôle de gestionnaire forestier de l'Office national des forêts.

Des exemples d'aménagements forestiers en vigueur, les interventions des équipes de l'ONF et des Communes forestières, ainsi que des échanges et retours d'expériences des élus présents viendront enrichir les apports proposés lors de cette session.

### *L'aménagement des forêts communales, qu'est-ce que c'est ?*

En France, le code forestier prévoit, pour la gestion et la préservation des forêts publiques, des dispositions législatives et réglementaires particulières réunies sous le vocable « régime forestier ». Parmi celles-ci, la gestion des forêts publiques par un opérateur unique, l'Office national des forêts, et la mise en œuvre d'un document de gestion durable sur 20 ans planifiant les interventions (travaux et coupes) dans la forêt communale sont des obligations. Ce document dit « aménagement forestier » est ainsi proposé et réalisé par l'ONF, et approuvé par la commune.

*Les Communes forestières sont au service des élus et des acteurs forestiers. Elles œuvrent au développement, à la valorisation et à la préservation du patrimoine forestier pour une gestion durable faisant de la forêt des collectivités un élément fort de développement local. - Voir le site internet [www.communesforestieres-paca.org](http://www.communesforestieres-paca.org)*

Contact presse : Laura CHANTOIN : 07 57 08 16 22 - [laura.chantoin@communesforestieres.org](mailto:laura.chantoin@communesforestieres.org)

